



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 octobre 2022
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 28/09/2022
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 03
Nombre de membres absents : 01



L'an deux mille vingt-deux le 4 octobre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

Présents :

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia adjoints,

GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin conseillers municipaux.

Absents représentés : Aurélie BREYSSE procuration à GIRARD Sandrine, CHARMASSON Fabien procuration à CZARNEKI Loïc, BOUCHARD Michel procuration à PEYRIERE Pascal.

Absente excusée : MOULINET Camille.



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents et rappelle la liste des procurations reçues.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

- Aurélie BREYSSE procuration à GIRARD Sandrine,
- CHARMASSON Fabien procuration à CZARNEKI Loïc,
- BOUCHARD Michel procuration à PEYRIERE Pascal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benjamin FILLIUNG



Rappel ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 août 2022.

- Délibérations :
 - DM 1 – virements de crédits – amortissements des immobilisations inscrites aux comptes 20.
 - Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2022-2023
 - Autorisation au maire à signer la convention entre la commune de Chusclan et l'ASA IT3C pour bénéficier de la participation de la commune aux achats groupes d'électricité du SMEG/HERAULT ENERGIES.
 - Mise en place du système PAYFIP – approbation de la convention avec la DGFPI
 - Modifications du règlement Intérieur de la salle multiculturelle Louis CHINIEU
 - Modifications du règlement Intérieur de la salle Saint Sébastien
 - Modalités de location des salles communales
 - Délégation au maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune dans l'instance N° Dossier 2202779-33 VOLLE c/ Commune de Chusclan
- Informations et questions diverses

☺☺☺☺☺☺

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 9 août 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibérations du Conseil Municipal

[Délibération N° 071 2022 : DM 1 – virements de crédits – amortissements des immobilisations inscrites aux comptes 20.](#)

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

En application des dispositions de l'article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 20) est obligatoire et celui-ci débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement.

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2022,

Vu la délibération N°87/2021 du 9 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement des comptes à racine 20 – budget principal de la Commune de Chusclan

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits pour procéder aux écritures nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

30081 Code INSEE	COMMUNE DE CHUSCLAN budget communal	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
réajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 958,38 €	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	2 958,38 €	0,00 €	0,00 €
R-2604-1482 : Autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 958,38 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 958,38 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 958,38 €	0,00 €	2 958,38 €
Total Général		2 958,38 €		2 958,38 €

[Délibération N° 072 / 2022 : Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2022-2023](#)

MISE AUX VOIX :

Monsieur le Maire précise que l'inscription de l'école à ENT-école est d'un montant de 45 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N° 079/2021 du conseil municipal en date du 19 octobre 2021 autorisant monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour renouveler la nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole pour la période de 2021-2022,

Vu le courrier de l'académie de Montpellier proposant une nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole 2022-2023,

Il convient en conséquence, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période de 2022-2023.

[Délibération N° 073 / 2022 : Autorisation au maire à signer la convention entre la commune de Chusclan et l'ASA IT3C pour bénéficier de la participation de la commune aux achats groupes d'électricité du SMEG/HERAULT ENERGIES.](#)

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N° 93/2022 relative à l'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergétique,

Considérant que le contrat cadre d'achat groupé ayant été conclu pour 3 ans, l'ASA ne pourra bénéficier de ces achats groupés que si elle s'appuie sur un membre existant de ce groupement comme la Mairie de Chusclan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Chusclan et l'ASA IT3C annexée à la délibération, pour bénéficier de la participation de la commune aux achats groupes d'électricité du SMEG/HERAULT ENERGIES,
- **Autorise** le maire à signer l'ordre de service ayant pour objet le rattachement des points de de livraison :

Adresse	PRM	Puissance
LIEU-DIT LE JONQUIER,	50 045 670 571 486	36 KVA
LIEU-DIT LES CASTAGNETS	50 085 756 666 730	250 KVA
LIEU-DIT LES CASTAGNETS	50 056 813 106 761	96 KVA

- **Indique** que cette solution est mise en place pour les 3 années à venir, et qu'ensuite l'ASA IT3C intégrera, au renouvellement du contrat, le groupement d'achat directement,
- **Précise** que l'ASA IT3C paiera à la Mairie de Chusclan, à l'Euro prêt, tous les frais associés à ces points de livraison : abonnement, taxes et consommations. La facturation sera bimestrielle.

[Délibération N° 074 / 2022 : Mise en place du système PayFip - convention avec la DGFIP – approbation](#)

L'offre de paiement en ligne PayFip est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou prélèvement SEPA.

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFip.
- **Approuve** la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 075 / 2022 : Autorisation au Maire à désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune dans l'instance N° Dossier 2202779-33 VOLLE c/ Commune de Chusclan

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Daniel VOLLE a saisi le tribunal administratif de Nîmes N° Dossier 2202779-33 VOLLE c/ Commune de Chusclan, à l'effet d'obtenir le retrait du titre de perception, en date du 21 avril 2022, relatif à la taxe d'aménagement.

MISE AUX VOIX :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que monsieur VOLLE Daniel, 2^{ème} adjoint ne peut pas prendre part au vote en raison de son intérêt dans l'affaire cité en objet (article L2131-11 du CGCT),

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Nîmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Nîmes
- **De désigner** le cabinet SCP TERRITOIRES AVOCATS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Les délibérations prévues à l'ordre du jour :

- **Modifications du règlement Intérieur de la salle multiculturelle Louis CHINIEU et de la salle Saint Sébastien**
- **Modalités de location des salles communales**

Seront présentées à un futur conseil municipal. Ce dossier nécessite une session de travail supplémentaire avant prise de décisions. Les élus se réuniront le mercredi 19/10/2022 à cet effet.

Les délibérations suivantes sont des points supplémentaires. Monsieur le Maire soumet à l'accord du conseil municipal de les présenter.

Accord à l'unanimité

Délibération N° 076 / 2022 : délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 077 / 2022 : Autorisation du Conseil Municipal d'organiser une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du désherbage, la Commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues) lors d'une braderie de livres. Il s'agit pour la médiathèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Cette braderie aura lieu lors du MARCHE VIGNERON le 15 et 16 octobre 2022. Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0,50 € : livres jeunesse, livres de poche, revue
- 1€ : livres au format intermédiaire, bandes dessinées, lot de 10 revues
- 2 € : beaux livres, grands formats

Les élus n'ayant pas de remarques

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'autoriser** l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale,
- ✓ **De valider** les tarifs proposés,
- ✓ **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout acte en lien avec ce dossier

Informations et Courriers divers

- ⇒ Monsieur et madame LEON demande une réduction du loyer professionnel du pôle médical. Celui-ci a augmenté de 5,10 % sur un an.
Le barème appliqué est fixé par l'INSEE : indice des loyers des activités tertiaires.
Pour cette raison, les charges n'ont pas été modifiées par la collectivité malgré l'explosion des coûts énergétiques. (pas d'augmentation en juillet 2022)
En janvier 2023, la demande de monsieur et madame Léon pourra être réétudiée en fonction de l'évolution des charges (électricité, eau, entretien du bâtiment) pour répondre au mieux à la situation des praticiens.
- ⇒ Demande de madame Rivière pour l'évacuation des déchets verts : la commune n'a pas actuellement ce type de service et ne peut pas répondre favorablement. Un courrier sera envoyé à madame Rivière afin de lui conseiller de solliciter son jardinier pour ce type de travaux et lui rappeler l'interdiction de brûler les végétaux.
- ⇒ Monsieur Fleurial a été invité à exposer les raisons de sa demande de changement de lieu pour la vente des légumes et fruits. IL explique que depuis le changement de sens de circulation, il y a moins de passage à proximité du lieu actuel du marché et cela est préjudiciable pour son activité. Il souhaite s'installer sur le parking de l'école.

Le conseil municipal donne son accord pour une période d'essai mais dans les conditions suivantes :

- Afin de ne pas gêner la rentrée des élèves le matin et le départ de ceux qui ne restent pas à la cantine, l'autorisation est donnée de 9h00 à 13h00 du mardi au samedi.
- L'espace sera délimité et une barrière devra être positionnée pour protéger les clients des voitures susceptibles de circuler sur le parking. Un arrêté municipal sera pris et applicable à partir du 1^{er} novembre 2022.

Questions diverses

- ⇒ Monsieur Bouchard préparera un bilan de la manifestation Word Clean Up Day.
- ⇒ La mise en place de la redevance incitative et le changement de conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération est en cours de finalisation. Quelques interrogations perdurent pour des rues où le camion benne ne pourra pas assurer le ramassage. Un système de sacs prépayés est à l'étude.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Fait à CHUSCLAN, le 07/10/2022

Le **MAIRE**,
PEYRIERE P.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
FILLIUNG B.

